

INDEX ANALYTIQUE

Les références renvoient aux numéros des paragraphes.

-A-

Accès à l'information

Voir **Droit d'accès à l'information**

Accès à la justice

Conceptions, 1084-1087

Droit fondamental du consommateur, 86

Valeur fondamentale, 1082

Voir aussi **Obstacle à la justice, Service judiciaire**

Achat d'un immeuble d'habitation neuf

Voir **Contrat d'achat d'un immeuble d'habitation neuf**

Achat en ligne

Voir **Contrat conclu à distance**

Action collective, 81, 86, 1078, 1135-1151

Caractéristiques, 1139

Droit fondamental du consommateur, 86

Mode d'accès à la justice, 1135-1138

Recours individuel à la Cour des petites créances, 1142

Règles de fonctionnement, 1140-1146

Rôle du juge, 1147-1151

Agence d'évaluation du crédit, 1010, 1020-1024

Alerte de sécurité, 1021, 1022

Droit d'accès au dossier, 1023, 1025, 1029

Gel de sécurité, 1020, 1022

Sanction administrative pécuniaire, 1024

Agence de recouvrement

Voir **Recouvrement des créances**

Agence de renseignements

Voir **Dossier de crédit**

Agence de voyage

Indemnisation des clients, 1070, 1071

Agriculteur

Contrat avec un consommateur, 143

Double qualification, 143

Forme organisationnelle, 139

Notion d'entreprise, 166

Notion de commerçant,
exception, 138, 139, 143, 180

Statut de consommateur, 139

Annulation du contrat

Voir **Recours du consommateur**

Appareil domestique

Voir **Réparation d'appareil domestique**

Appartement en copropriété divisé

Voir **Condo**

Arrangement funéraire

Voir **Contrat d'arrangements funéraires**

Artisan

Contrat avec un consommateur,
143

Contrat conclu par un commerçant itinérant, 142

Définition, 140

Distinction avec l'entrepreneur commerçant, 140

Double qualification, 143

Notion d'entreprise, 166

Notion de commerçant, exception, 138, 140, 143, 180

Qualification, 140

Statut de consommateur, 140

Association

Notion de commerçant, 145

Notion de consommateur,
exception, 123, 125

Associations de défense,
56, 81, 86, 1077-1079

Action collective, 1078

Droit fondamental du
consommateur, 86

Importance, 1077, 1079

Liste des associations, 1077

Rôles, 1079

Services de soutien, 1079

Assurance

Cautionnement, 1049

Champ d'application de la
L.P.C., 163

Contrat couvert par le
C.c.Q., 164

Force majeure, 959

Frais, 797, 857

Assurance accessoire au crédit,
644, 857-860

Assurance déjà détenue en
garantie, 859

Condition obligatoire du contrat,
859

Interdiction de refuser du crédit,
858

Refinancement, 857

Atteinte aux droits fondamentaux du consommateur

Voir **Droits fondamentaux du consommateur**

Attribution du crédit non sollicité

Voir **Crédit à la consommation**

Automobile

Voir **Réparation d'automobile**

Automobile et motocyclette**d'occasion**, 526-572

- Absence d'étiquette, 550
- Automobile d'occasion, 555-558
- Champ d'application, 533-542
- Clause pénale, 306
- Contenu obligationnel, 332, 544-546
- Contrat type et contenu obligationnel, 332
- Définitions d'automobile et de motocyclette d'occasion, 534-537
- État du marché et problématique, 530-532
- Étendue de la garantie, 560-567
- Étiquette informative, 290, 543-550
- Exclusion, 538-542
- Fausse représentation, 532, 548, 549
- Formalisme contractuel, 324, 332, 551
- Garantie contre les vices cachés, 568-572
- Garantie légale, 554-559
- Information préalable au contrat, 543-550
- Motocyclette d'occasion, 559
- Option d'achat, 539
- Réglementation du contrat et des pratiques de commerce, 551-553
- Sanctions, 547-550
- Vente d'accommodation, 540
- Vente ou location à long terme à un employé, 541
- Vente par des institutions financières, 542

Automobile neuve

Voir **Location à long terme**

Autorité des marchés financiers,

1020, 1038, 1054, 1122

Avant-contrat, 349-352**-B-****Banque**

- Application de la L.P.C., 144
 - Cession de créances, 900
 - Conflit de compétences, 97, 824
 - Détention d'un permis, exemption, 1054
 - Fournisseur de crédit, 800, 824
 - Obligation de divulguer le taux de crédit, 876
 - Perte ou vol d'une carte de crédit, 925
 - Procédure de réclamation, 987
 - Services bancaires automatisés, 925
 - Taux d'intérêt, 866
- Voir aussi* **Institution financière**

Barrières économiques

Voir **Obstacle à la justice**

Biens

- Contrat de consommation de la L.P.C., 152-155, 158
- Contrat de consommation du C.c.Q., 166, 168
- Destination personnelle, 126-132
- Essais comparatifs, 669, 670
- Fourniture à titre gratuit à des fins sociales, 168
- Information sur les biens et services, 646-677

- Liberté de comparer, 666-677
- Normalisation, 427-429, 724
- Voir aussi* **Biens immobiliers, Biens mobiliers, Qualité des biens et des services, Sécurité des biens et des services**
- Biens dangereux**
- Voir* **Défaut de sécurité, Produits dangereux**
- Biens immobiliers**
- Champ d'application de la L.P.C., exclusion, 153, 154, 180
- Publicité et pratiques de commerce, 154
- Recours civils, 154
- Réparation et rénovation d'immeuble, 157
- Vente, location ou construction d'immeuble, 153, 154
- Biens mobiliers**
- Champ d'application de la L.P.C., 152, 158, 180
- Thermopompe, 152, 158
- Voir aussi* **Location à long terme**
- Bonne foi**
- Voir* **Défense de bonne foi, Obligation de bonne foi**
- Bureau de la consommation d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada, 1073**
- C-**
- CRTC**
- Voir* **Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)**
- Caisse d'épargne et de crédit**
- Cession de créances, 902
- Fournisseur de crédit, 800
- Notion de commerçant, 14
- Procédure de réclamation, 987
- Service de traitement des plaintes, 1122
- Voir aussi* **Institution financière**
- Caisse populaire**
- Voir* **Caisse d'épargne et de crédit**
- Carte de crédit**
- Carte de crédit non sollicitée par écrit, 837
- Chèque, 836
- Crédit préautorisé, 836
- Deuxième carte de crédit, 838
- Frais de délivrance ou d'utilisation de la carte, 271
- Marge de crédit lors de l'achat de meubles, 837
- Modification des conditions du contrat, 315
- Paiement minimum, 913, 914
- Pratiques de sollicitation agressive, 837
- Protection en cas de perte, vol ou fraude, 922-927
- Renouvellement ou remplacement de la carte, 839
- Retenue d'un montant, 850

- Rétrofacturation, 214, 224
Voir aussi **Crédit à la consommation**
- Carte de débit**, 925, 926
- Carte de paiement**
Voir **Carte de débit**
- Carte de validation**
Garantie conventionnelle, 516
- Carte prépayée**, 266-273
Définition, 267
Frais, 271
Information du consommateur, 269
Péréemption interdite, 270
Règle fédérale, 273
Solde, 272
Types, 269
- Cautionnement**
Agence de recouvrement, 989
Cession de créances, 898-903
Contrôle administratif de l'OPC, 1049, 1050
Délai, 358
Pratique interdite, 735, 736
- Chambre d'hôtel**
Voir **Location de chambre d'hôtel**
- Charte des droits fondamentaux du consommateur**, 86-91
- Clause à effet guillotine**, 901
- Clause abusive**, 5, 38, 81, 170, 414, 416-419, 586, 587, 890, 982
- Clause d'arbitrage obligatoire**, 311
- Clause d'exonération ou de limitation de responsabilité**, 295-299
- Clause de déchéance du bénéfice du terme**, 931-943, 954, 955
Autorisation de remise du bien, 938, 941
Avis écrit, 934
Bénéfice du terme, 932
Critères retenus par le tribunal, 939
Définition, 933
Délai pour payer les arrérages, 937
Envoi de l'avis, 936
Location à long terme, 942, 943
Modification des modalités de paiement, 938, 940, 941
Options du tribunal, 940
Ordonnance de déchéance du bénéfice du terme, 940
Preuve de la réception de l'avis, 935
Procédure, 934-941
Requête au tribunal, 938
- Clause de dédit**
Voir **Droit de retrait**
- Clause de limitation de responsabilité**
Voir **Clause d'exonération ou de limitation de responsabilité**
- Clause de modification unilatérale du contrat**, 312-315

Clause de non-responsabilité

Voir **Clause d'exonération ou de limitation de responsabilité**

Clause de renonciation, 302, 305, 620

Clause de réserve de propriété

Voir **Vente à tempérament**

Clause de résiliation unilatérale du contrat, 316-318

Clause de volonté unilatérale du commerçant, 300

Clause externe, 170, 319, 414, 421, 422

Clause illisible ou incompréhensible, 170, 326, 414, 423, 700, 701

Clause pénale, 38, 301-310, 318, 379, 414, 420, 889, 890, 982

Commerçant

Agriculteur, artisan et professionnel, 138-143, 180

Définition, 118, 133-146, 166

Fausses représentations sur la qualité du commerçant, 731-738

Interprétation, 135

Merchant, 135

Notion d'entreprise, 166, 180

Personne physique ou morale, 144

Commerçant itinérant

Voir **Contrat conclu par un commerçant itinérant**

Commercialisation à paliers multiples, 281

Commissaire de la concurrence, 780, 1038, 1074

Commission aux plaintes relatives aux services de télécommunications, 236, 655, 1038, 1122

Commission d'accès à l'information, 1031, 1032, 1035, 1038

Compagnie

Notion de commerçant, 144

Compagnie de fiducie

Voir **Société de fiducie**

Compte en fidéicommiss

Agence de recouvrement, 989

Contrôle administratif de l'OPC, 1043-1048

Service de règlement de dettes, 973

Voir **Droit de la concurrence, Libre concurrence, Loi sur la concurrence**

Concours publicitaire, 263-265

Condo

Déficit de superficie, 723

Location de condo à temps partagé, 153

Note d'information, 334

Conformité des biens et des services

Voir **Garantie légale**

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), 83, 248, 249, 1038

Consentement éclairé et réfléchi

Avant-contrat, 349-352

Clause d'arbitrage obligatoire, 311

Clause d'exonération ou de limitation de responsabilité, 295-299

Clause de modification unilatérale du contrat, 312-315

Clause de résiliation unilatérale du contrat, 316-318

Clause de volonté unilatérale du commerçant, 300

Clause pénale, de frais d'administration ou de dommages, 301-310

Contrat d'achat d'un immeuble d'habitation neuf, 351, 352

Contrat d'adhésion, 39

Crédit à la consommation, 827-855

Droit de retrait, 353-390

Droit fondamental du consommateur, 86

Faculté de résoudre le contrat à la suite d'une modification unilatérale, 391

Formalisme contractuel, 320-321

Information nécessaire et préalable, 284-346

Interprétation du contrat, 344-346

Lésion entre majeurs, 392-423

Libéralisme économique, 39

Mentions obligatoires, 285-292

Obligation d'information, 289-291

Offre de service à option négative, 202, 203

Promesse d'achat, 350

Stipulations interdites, 293-319

Temps de réflexion, 347-391

Consommateur

Définition générale, 112-115

Définition législative, 118-132

Pluralité de définitions, 112, 115

Consommation responsable, 1156

Construction d'immeuble

Champ d'application de la L.P.C., exemption partielle, 153, 163

Contrat de consommation du C.c.Q., 166

Publicité et pratiques de commerce, 154

Contrat à distance

Voir **Contrat conclu à distance**

Contrat à exécution successive de service fourni à distance, 236-249

Champ d'application, 236, 237

Contrat à durée déterminée, 243, 244

Contrat à durée indéterminée, 243, 245

Contrat conclu à distance, exemption, 225

Contrat type et contenu obligationnel, 332

Droit de résiliation, 242-249

Formalisme contractuel, 324, 332

Frais, 248

- Indemnité pour résiliation, 242-246, 244, 249
- Période d'essai, 248, 249
- Principes généraux, 238-241
- Problèmes du consommateur, 7, 39
- Révision législative, 53
- Service Internet, 249
- Stipulation interdite, 319
- Téléphonie cellulaire, 248

- Contrat à titre gratuit**, 150, 167

- Contrat assorti d'un crédit**, 804, 807, 808, 852
 - Voir aussi* **Vente à tempérament**

- Contrat avec un studio de santé**
 - Voir* **Contrat de service à exécution successive relatif à un enseignement, un entraînement ou une assistance**

- Contrat conclu à distance**
 - Application extraterritoriale de la L.P.C., 173, 174
 - Catégories de contrat, 210
 - Contrat conclu oralement, 377
 - Contrat conclu par un commerçant itinérant, exclusion, 198
 - Contrat électronique, 208-210, 216-225
 - Contrat par correspondance postale, 210
 - Contrat par téléphone, 208, 210, 211
 - Contrat réputé conclu à l'adresse du consommateur, 174, 212
 - Contrat sur Internet, 208-210, 216-225
 - Contrat type et contenu obligationnel, 332
 - Cybercommerce, 208-210, 216-225
 - Défaut de rembourser le consommateur, 224
 - Définition, 173, 210
 - Délai de résolution, 220, 221
 - Dépenses sur Internet, 209
 - Divulgence des renseignements, 217, 377
 - Droit de retrait, 377
 - Exécution du contrat, 213-215
 - Exemplaire du contrat, 219
 - Exemption, 225
 - Faculté de retour, 215
 - Frais de restitution, 223
 - Lieu de la formation du contrat, 212
 - Liste nationale d'exclusion du télémarketing, 211
 - Livraison et paiement, 213, 214
 - Offre de conclure le contrat, 210
 - Paiement d'avance, 213, 214
 - Possibilité d'accepter ou de refuser la transaction, 218
 - Pratiques de commerce, 208-225
 - Problèmes du consommateur, 7
 - Procédés de vente à distance, 210, 211
 - Remboursement, 223
 - Résolution du contrat, 220-223
 - Restitution des biens reçus, 223
 - Rétrofacturation, 214, 224
 - Révision législative, 53, 216
 - Statistiques, 209
 - Télémarketing, 208, 210, 211

Contrat conclu à l'étranger

- Caractère d'ordre public de la L.P.C., 175, 176
- Compétence des tribunaux québécois, 179
- Critère de la résidence du consommateur, 177

Contrat conclu par un commerçant itinérant

- Bien nécessaire à l'exercice du métier, de l'art ou de la profession, 142
- Contrat d'arrangements funéraires, 381, 382
- Contrat de crédit accessoire, 909
- Contrat type et contenu obligationnel, 332
- Définition d'adresse, 195
- Définition de commerçant itinérant, 193, 194
- Demande expresse du consommateur, 199, 200
- Droit de retrait, 355-363
- Exclusion, 198-200
- Formalisme contractuel, 324, 332
- Portes et fenêtres, 200
- Pratiques de commerce, 191-200
- Revêtement extérieur, 200
- Sollicitation à un consommateur déterminé, 197
- Sollicitation en personne, 196
- Toiture, 200

Contrat d'achat d'un immeuble d'habitation neuf

- Contrat préliminaire, 334, 351, 352
- Droit de retrait, 378, 379
- Formalisme contractuel, 333, 334

- Note d'information à l'achat d'une copropriété divisée ou indivise, 334, 351, 352

Contrat d'adhésion

- Avantages et rôle, 29
- Caractéristique du contrat de consommation, 25, 39
- Consentement éclairé et réfléchi, 39
- Contrat public ou réglementé, 168
- Définition, 26
- Développement, 27
- Droit québécois des contrats, 41
- Inégalité contractuelle, 30, 31
- Outil de soumission du consommateur, 28
- Problèmes du consommateur, 25-31

Contrat d'arrangements funéraires

- Champ d'application de la L.P.C., 163
- Droit de retrait, 380-383

Contrat d'échange, 149**Contrat d'entreprise**

- Contrat couvert par la L.P.C., 149
- Définition d'entreprise, 166, 180
- Droit de résiliation, 318

Contrat de consommation de la L.P.C., 147-162, 166

- Biens couverts, 152-155
- Contrat à titre gratuit, 150
- Contrats couverts, 149
- Interdiction d'assujettir à une loi étrangère, 80

Nature du contrat, 149, 150, 166
Objet du contrat, 151-159
Services, 156-159

**Contrat de consommation du
C.c.Q., 164-171**

Champ d'application délimité,
166
Clause abusive, 170
Clause externe, 170
Clause illisible ou incompréhensible,
170
Contrat à titre gratuit, 167
Contrat public ou réglementé,
168
Critères de qualification, 166
Définition, 166, 168
Exigence d'un contrat, 166
Exigence d'une fin non commerciale,
166
Interprétation, 170
Notion d'entreprise, 166, 180
Objet du contrat, 166
Portée et effets de la définition,
169-171
Qualification du contrat, 171
Rôle supplétif du C.c.Q., 164

Contrat de construction

Exclusion, 152
Voir aussi **Construction
d'immeuble**

Contrat de crédit

Clause pénale, 307
Contrat conclu à distance,
exemption, 225

Contrat relatif aux droits
d'hébergement en temps
partagé, 257

Contrat type et contenu obliga-
tionnel, 332

Droit de retrait, 364-367

Formalisme contractuel, 70, 324,
332, 847

Indissociabilité du contrat de
crédit et du contrat principal,
898-909

Lésion entre majeurs, 815

Voir aussi **Crédit à la consom-
mation**

**Contrat de fournisseurs de
services de télécommunication**

Voir **Contrat à exécution suc-
cessive de service fourni à
distance**

Contrat de location-achat

Voir **Location-achat**

Contrat de louage

Voir **Location**

Contrat de louage à long terme

Voir **Location à long terme**

**Contrat de louage avec option
d'achat**

Voir **Location-achat**

**Contrat de louage avec valeur
résiduelle garantie (V.R.G.)**

Voir **Location avec valeur rési-
duelle garantie (V.R.G.)**

Contrat de service à exécution successive fourni à distance

Voir **Contrat à exécution successive de service fourni à distance**

Contrat de service à exécution successive relatif à un enseignement, un entraînement ou une assistance, 226-235

Contrat type et contenu obligationnel, 332

Définition, 227

Droit de retrait, 371-376

Durée du contrat avec un studio de santé, 235

Échelonnement des paiements, 234

Exclusion, 229

Exécution du contrat, 231-235

Formalisme contractuel, 324, 332

Interdiction de clause de renouvellement automatique, 319

Interdiction de paiement par anticipation, 233

Services offerts, 228

Studio de santé, 230, 232, 233, 235, 290, 319, 324, 332, 354, 371, 375, 376, 1055

Contrat de service

Agriculteur, artisan et professionnel, 143

Contrat conclu à distance, exemption, 225

Contrat couvert par la L.P.C., 149

Droit de résiliation, 318

Services couverts, 156, 157

Contrat de service de courtage immobilier

Voir **Courtier immobilier**

Contrat de service de développement personnel

Voir **Contrat de service à exécution successive relatif à un enseignement, un entraînement ou une assistance**

Contrat de service de règlement de dettes

Contrat type et contenu obligationnel, 332

Formalisme contractuel, 324, 332

Contrat de service de télécommunication

Voir **Contrat à exécution successive de service fourni à distance**

Contrat de services financiers, 237**Contrat de vente**

Voir **Vente**

Contrat de vente itinérante

Voir **Contrat conclu par un commerçant itinérant**

Contrat de vente ou de location à long terme d'une automobile ou d'une motocyclette d'occasion

Voir **Automobile et motocyclette d'occasion**

Contrat électronique

Voir **Contrat conclu à distance**

Contrat par correspondance

Voir **Contrat conclu à distance**

Contrat par téléphone

Voir **Contrat conclu à distance**

Contrat public ou réglementé,
148-159, 168, 290, 291, 333, 334,
528

**Contrat relatif aux droits
d'hébergement en temps partagé,**
250-258

Application de la L.P.C., 254

Centre de villégiature, 250, 252

Contrat de crédit, 257

Contrat type et contenu obliga-
tionnel, 332

Définition, 256

Droit de retrait, 384-390

Durée, 255

Encadrement, 251-258

Formalisme contractuel, 324, 332

Indissociabilité du contrat princi-
pal et du contrat accessoire,
258

Paiement à versement annuel,
257

Plainte, 251

Promotion, 739

Reconduction, 255

Contrat sur Internet

Voir **Contrat conclu à distance**

Contrôle des prix

Voir **Prix**

Coopérative

Notion de commerçant, 145

Notion de consommateur,
exception, 123, 125

Copropriété divisée

Voir **Condo**

Cour des petites créances,
1112-1116

Action collective, 1142

Dossiers de consommation, 1112

Intention du législateur, 1113

Particularités, 1114

Problèmes, 1115, 1116

Qualification du tribunal, 1

Courtier de crédit

Interdiction de paiement, 856

Courtier en prêt hypothécaire

Champ d'application de la L.P.C.,
exclusion, 153, 856

Courtier immobilier

Champ d'application de la L.P.C.,
exclusion, 153

Contrat de consommation du
C.c.Q., 166

Formalisme contractuel, 333, 334

Voir aussi **Contrat d'achat d'un
immeuble d'habitation neuf**

Coût de crédit

Voir **Frais de crédit**

Crédit à la consommation,
790-964

Assurances accessoires au cré-
dit, 857-860

Attribution du crédit non sollicité,
835-839

- Augmentation unilatérale de la limite de crédit, 910-912
- Banque, 824
- Catégories de fournisseurs de crédit, 800
- Clause de déchéance du bénéfice du terme, 931-943
- Conflit de compétences, 97
- Consentement éclairé et réfléchi, 827-855
- Contrat assorti d'un crédit, 807
- Contrôle des clauses pénales, 889, 890
- Contrôle des taux de crédit et d'intérêt, 862-888
- Crédit hypothécaire, 819-823
- Crédit préautorisé, 836
- Crédit variable, 802, 803, 886
- Divulgation et formalisme contractuel, 847-850
- Droit français, 791
- État de compte, 916-921
- Évaluation de la capacité de rembourser, 842-846, 1158
- Faculté de dédit, 851-855, 1158
- Frais d'encaissement d'un chèque du gouvernement, 825
- Frais de crédit, 797
- Histoire, 791
- Hypothèque mobilière sur un véhicule routier, 806
- Importance du phénomène, 794-813
- Indissociabilité du contrat de crédit et du contrat principal, 898-909
- Lettres de change, 825
- Location à crédit, 805
- Modalités de paiement, 891-897
- Notion de crédit, 795
- Objectif du législateur, 814-817, 929
- Opérations de crédit d'application restreinte, 818-825
- Paiement à un courtier de crédit, 856
- Paiement minimum, 913, 914
- Paiement préautorisé, 928
- Perte, vol ou fraude lié à une carte de crédit, 922-927
- Pouvoir d'intervention du juge, 929
- Prêt d'argent, 801
- Problèmes du consommateur, 5, 9
- Procédés d'offres de crédit, 800-808
- Proposition de crédit variable dans les établissements d'enseignement, 840, 841
- Protection des intérêts économiques du consommateur, 792
- Service de règlement de dettes, 965-973
- Surendettement des consommateurs, 5, 809-813
- Taux d'intérêt, 799
- Taux de crédit, 798
- Véhicule financier, 825
- Vente à réméré, 808
- Vente à tempérament, 804, 944-964
- Vente à terme, 808
- Vente avec faculté de rachat, 801, 808
- Voir aussi* **Carte de crédit, Crédit hypothécaire, Frais de crédit, Service de règlement de dettes, Taux de crédit**

Crédit hypothécaire, 816-823

- Clause de volonté unilatérale du commerçant, 300
- Hypothèque parapluie, 822
- Immeuble comportant moins de 4 logements, 819
- Immeuble comportant plus de 4 logements, 161, 819
- Immeuble utilisé principalement à une fin commerciale, industrielle ou professionnelle, 161
- Information sur le renouvellement, 820
- Paiement par anticipation, 897
- Services couverts, 157

Cueillette des renseignements personnels

Voir **Protection des renseignements personnels**

Cultivateur

Voir **Agriculteur**

Cybercommerce

Voir **Contrat conclu à distance**

-D-

Débat constitutionnel

- Liberté d'expression commerciale, 107-111
- Partage des compétences, 93-106

Début en affaires

- Critère de qualification du consommateur, 131, 132

Déchéance du bénéfice du terme

Voir **Clause de déchéance du bénéfice du terme**

Défaut de sécurité, 488-501

- Attente raisonnable, 495
- Défaut d'indications suffisantes, 288, 495, 500
- Définition, 495
- Fardeau de preuve, 495, 500
- Obligation d'information, 490, 491, 495, 496, 499-501, 666
- Présomption de connaissance, 496
- Responsabilité du fait des biens, 489, 490
- Responsabilité extracontractuelle, 491-498
- Risque d'innovation technologique (risque de développement), 496

Défense d'absence de préjudice

- Absence d'étiquette, 550
- Non-respect du formalisme contractuel, 335, 341, 342

Défense d'erreur, 657**Défense de bonne foi, 207, 657****Défense de diligence raisonnable, 715, 716****Déficit informationnel**

Voir **Manque d'information**

Délai

- Compte en fidéicomis, délai de livraison, 1047
- Déchéance du bénéfice du terme, 938
- Défectuosité, 567, 639
- Erreur de facturation, 921
- Formalisme contractuel, 343

Frais de crédit, délai de grâce, 918
Garantie de service après-vente, 472
Modification des modalités de paiement, 938
Modification du taux de crédit, 886
Obstacle à la justice, 1101-1103
Paiement des arrérages, 937
Prescription, 343, 482, 484, 567
Reprise de possession, 956
Résiliation du contrat, 248, 354, 373-375, 391, 592, 593, 958
Résolution du contrat, 220, 221, 354-356, 358, 362-364, 369, 382, 384, 851, 853, 970, 1044
Rétrofacturation, 224
Vice caché, 462, 476, 477

Dépenses de consommation

Voir **Société de consommation**

Déséquilibre contractuel

Contrat d'adhésion, 25-31
Déséquilibre économique, 21, 22
Distinction entre l'artisan et l'entrepreneur commerçant, 140
Facteur juridique, 25-31
Facteurs extrajuridiques, 15-24
Faiblesse de l'intérêt pécuniaire, 23, 24
Lésion entre majeurs, 395
Libéralisme économique, 37
Manque d'information, 17-20, 605, 641
Réparation d'automobile, 605

Déséquilibre d'information

Voir **Manque d'information**

Déséquilibre économique, 16, 21, 22

Destination personnelle du bien ou du service

Acte d'acquisition, 126
Critère de qualification du consommateur, 126-132
Début en affaires, 131, 132
Destination mixte, 130
Droit européen, 127
Fins commerciales, 128, 129
Fins non commerciales, 127
Franchise, 133
Recherche de profit, 131, 134
Spéculation à des fins personnelles, 134

Développement économique

Voir **Société de consommation**

Développement personnel

Voir **Contrat de service à exécution successive relatif à un enseignement, un entraînement ou une assistance**

Diligence raisonnable

Voir **Défense de diligence raisonnable**

Diminution du prix

Voir **Recours du consommateur**

Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, 1072

Directeur des poursuites pénales du Canada, 1076

Divulgarion des prix

Voir Prix

Dol

Approche civile, 689

Location d'immeuble, 153, 154

Obligation d'information, 288

Présomption, 773, 774

Technique de l'exagération (bon dol), 705

Dommages-intérêts

Voir Recours du consommateur

Dommages-intérêts du commerçant, 301, 302, 304, 305, 318

Dommages-intérêts punitifs

Voir Recours du consommateur

Dossier de crédit, 995-1036

Approches de protection, 997-1036

Atteinte aux droits fondamentaux du consommateur, 1001, 1002

Domage lié au dossier, 996

Informations non pertinentes, 996

Problématique, 995, 996

Protection des renseignements personnels, 1003-1036

Responsabilité de l'agence de renseignements, 999, 1000

Droit à l'information, 641-789, 1158

Droit de comparer, 646-677

Droit fondamental du consommateur, 86

Information du consommateur sur ses droits, 269, 276, 643-645

Information sur les biens et services, 646-677

Voir aussi Prix

Droit à la loyauté et à l'égalité

Voir Consentement éclairé et réfléchi, Loyauté de l'offre, Pratiques de commerce

Droit d'accès à l'information, 1025-1031

Droit d'accès à la justice

Voir Accès à la justice

Droit d'association et de représentation

Voir Action collective, Associations de défense

Droit de la concurrence

Distinction avec le droit de la consommation, 62, 63, 83

Problèmes du consommateur, 8

Voir aussi Loi sur la concurrence

Droit de la consommation

Absence d'harmonisation législative, 53, 166, 180

Action collective, 1136

Approche curative, 65

Approche subjective, 122

Caractères, 66-85

Code de la consommation, 1163

Complémentarité entre la L.P.C. et le C.c.Q., 171, 297

- Complexité, 1157
Déficit d'application, 1161
Définition, 64
Distinction avec le droit de la concurrence, 62, 63, 83
Droit autonome, 67, 68
Droit d'ordre public, 75-80
Droit de nature collective, 81
Droit dérogatoire, 69-74
Droit international, 1160
Droit pluridisciplinaire, 82-85
Droit spécifique, 44
Droits fondamentaux du consommateur, 86-91
Exclusion, 168
Historique, 46-59
Intérêts collectifs, 1155
Intervention du législateur, 44, 1159
Nouveaux recours, 402
Objectifs, 60-65, 392
Principe fondamental, 181
Recommandations, 1162
Résultats de la L.P.C., 1158
Révision, 1163
Sphères d'intervention, 63, 83
Surveillance, 1161
Théorie de l'imprévision, 938
- Droit de rétention**, 629-631
- Droit de retrait**, 353-390, 851-855, 1158
- Droit européen**
Action collective, 1139
Définition du consommateur, 127
Définition du droit de la consommation, 64
- Directive européenne pour les produits défectueux, 491, 492
Garantie légale, 446
Politique de protection et d'information des consommateurs, 88
Transport aérien, 659
- Droit français**
Code de la consommation, 54
Crédit à la consommation, 791
Liberté contractuelle, 34
Obligation d'information, 287
- Droits fondamentaux du consommateur**
Dossier de crédit, 1001, 1002
Droit à des biens et services de qualité, 86
Droit à l'information, 86
Droit à la loyauté et à l'égalité contractuelle, 86
Droit à la promotion et à la protection des intérêts économiques, 86
Droit à la protection de sa santé et de sa sécurité, 86
Droit d'accès à la justice, 86
Droit d'association et de représentation, 86
- Durabilité des biens**
Voir Garantie légale
- E-**
- Égalité contractuelle**
Voir Consentement éclairé et réfléchi, Loyauté de l'offre, Pratiques de commerce

Emballage des produits

Voir **Étiquetage et emballage des produits**

Encan, 197, 553

Endettement excessif

Voir **Crédit à la consommation**

Engagement volontaire, 72, 553, 653, 1040, 1042, 1066-1068

Enquête de crédit

Voir **Dossier de crédit**

Entente à l'amiable

Voir **Règlement à l'amiable**

Envoi forcé

Voir **Vente par inertie**

Équité contractuelle, 7, 33, 38, 51, 74, 414

Erreur de facturation, 919

Essai comparatif, 669, 670

État de compte

Voir **Crédit à la consommation**

Étiquetage et emballage des produits

Absence d'étiquette, 550

Automobile d'occasion, 290, 543-550

Conflit de compétences, 101

Consommation responsable, 1156

Défaut de sécurité, 496

Divulgateion obligatoire des prix, 651

Double étiquetage, 660

Droit à la protection de sa santé et de sa sécurité, 86

Droit de la consommation, 51

Étiquette sur les tablettes, 653

Fausse représentations, 547-549, 692

Marque de commerce, 674

Politique d'exactitude des prix, 653

Prix de rabais, 751

Problèmes du consommateur, 8

Produits inflammables, 490

Publicité destinée aux enfants, exception, 789

Voir aussi **Fausse représentations**

Évaluation de la capacité de rembourser, 842-846, 1158

Exploitation contractuelle

Voir **Lésion entre majeurs**

Exposition

Contrat conclu par un commerçant itinérant, exclusion, 198

-F-

Facteurs de déséquilibre contractuel

Voir **Déséquilibre contractuel**

Faculté de dédit

Voir **Droit de retrait**

Fausse représentations

Absence de contrôle des techniques de persuasion, 704-713

Agence de renseignements, 999

- Antécédents particuliers du bien, 727
- Approche administrative du législateur fédéral, 780-782
- Approche pénale du législateur, 688-779
- Attribution d'un avantage particulier, 720, 721
- Automobile d'occasion, 532, 548, 549
- Autoréglementation de l'industrie, 686, 687
- Avantage particulier, 720, 721
- Camouflage du prix d'ensemble, 753, 754
- Case postale, 737, 738
- Catégorie, type, modèle ou année de fabrication, 725
- Circonstance particulière, 741
- Commerçants visés, 702, 703
- Commercialisation à paliers multiples, 281
- Compétence ou solvabilité du commerçant, 735, 736
- Composant particulier, 722
- Condition du bien, 726
- Consommateur moyen, 695-701
- Contrat relatif aux droits d'hébergement en temps partagé, 739
- Contrôle de légalité, 762
- Défaut de correspondance entre le prix et le bien ou le service, 756
- Définition, 692-694
- Déformation de témoignage, 730
- Démonstration de la véracité du message, 768
- Dimension, poids, mesure ou volume, 723
- Dépôt d'un cautionnement, 735, 736
- Détention d'un permis de l'OPC, 735, 736
- Diversité des sanctions, 760-779
- Église de scientologie, 137
- Épreuve scientifique, 730
- Étiquette et emballage des produits, 547-549, 692
- Fausse épreuve scientifique, 730
- Fausse prime, 261
- Fausse réduction de prix, 747-752
- Formes, 693
- Garantie, 729
- Garantie de conformité, 438
- Impression générale, 695-701
- Infractions spécifiques, 717-759
- Injonction, 765-767
- Interdiction générale, 188, 691
- Interprétation restrictive, 718
- Loi sur la concurrence*, 188, 682, 686, 691, 694, 695, 702, 713, 714, 717, 728, 749, 751, 761, 764, 780
- Loyauté de l'offre, 188
- Nature de l'infraction et défenses possibles, 714-716
- Nature de la transaction, 740-745
- Norme de qualité, 724
- Obligation de bonne foi, 186, 188
- Occasion d'affaires, 132, 744, 745
- Omission d'un fait important, 292, 524, 549, 694
- Ordonnance de publicité corrective, 770
- Personne raisonnable, 698, 701

Présomption d'erreur et recours du Code civil, 773, 774

Prix, 746-759

Problèmes du consommateur, 6

Prohibition générale, 188, 691-716

Publicité comparative, 671, 676

Publicité « sympathique » (pré-texte d'un motif), 742, 743

Qualité des biens et des services, 694, 720-730

Qualité du commerçant, 731-738

Recommandation par un tiers, 734

Recours du consommateur, 548, 775-779

Recouvrement des créances, 980

Rendement, efficacité ou durée utile, 728

Réparation d'automobile, 604

« Représentation » ou « indication » fautive ou trompeuse, 692-694

Sanctions administratives pécuniaires, 761, 764

Sanctions civiles, 761, 771-772

Sanctions pénales, 761, 763

Service de règlement de dettes, 968, 969

Statut de commerçant, 732, 733

Taxes, 757-759

Télémarketing, 210

Transport aérien, 261

Utilisation de l'expression prix coûtant, 755

Vente pyramidale, 279

Vente sous pression, 939

Fixation des prix

Voir Prix

Fonds d'aide aux actions collectives, 1038, 1139

Formalisme contractuel

Annulation du contrat, 337-340

Automobile et motocyclette d'occasion, 324, 332, 551

Contenu, 325-334

Contrat à exécution successive de service fourni à distance, 324, 332

Contrat conclu à distance, 332

Contrat conclu par un commerçant itinérant, 324, 332

Contrat d'achat d'un immeuble d'habitation neuf, 333, 334

Contrat de crédit, 324, 332

Contrat de service à exécution successive relatif à un enseignement, un entraînement ou une assistance, 324, 332

Contrat de service de règlement de dettes, 324, 332

Contrat écrit, 321, 325-329

Contrat en français, 330, 331

Contrat relatif aux droits d'hébergement en temps partagé, 324, 332

Contrat type et contenu obligationnel spécifique à certains contrats, 332-334

Crédit à la consommation, 847, 848

Défense d'absence de préjudice, 341, 342

Exception, 848

Exigence d'un écrit, 321, 325-329

- Location à long terme, 581, 582
- Location-achat, 332
- Location avec valeur résiduelle garantie, 324, 332
- Notion, 320
- Portée, 324
- Prescription, 343
- Sanctions, 321, 335-343
- Service de règlement de dettes, 967
- Frais d'activation**, 271
- Frais d'adhésion**
 - Crédit variable, 886
 - Fausse représentation, 693
- Frais d'administration**, 8, 294, 301, 658, 797
- Frais d'assurance**, 797, 857
- Frais d'encaissement**
 - Chèque du gouvernement, 825
- Frais d'enquête**, 653
- Frais d'évaluation**
 - Réparation d'automobile, 616, 617
- Frais d'exécution**
 - Garantie conventionnelle, 514
- Frais d'expédition**
 - Garantie conventionnelle, 515
- Frais d'inscription**
 - Registre des droits personnels et réels mobiliers, 759
- Frais d'installation**, 246
- Frais d'itinérance**, 248
- Frais d'utilisation**
 - Carte de crédit, 271, 310
 - Carte prépayée, 273
 - Données cellulaires, 248, 310
 - Location à long terme, 585
- Frais de conversion**, 310, 797, 884
- Frais de crédit**
 - Acompte, 894
 - Crédit futur, 896
 - Crédit hypothécaire, 821
 - Définition, 797
 - Frais implicites, 599
 - Incapacité ou refus de financement, 895
 - Méthode de calcul, 307, 881, 896
 - Modalités de paiement, 891-897
 - Modification, 885-888
 - Obligation de divulguer, 288, 290, 832, 849, 884
 - Paiement avant la livraison, 894
 - Paiement par anticipation, 896, 897
 - Paiement partiel, 918, 961
 - Paiements égaux, 895
 - Pénalité en cas de non-paiement à l'échéance, 802
 - Période de paiement, 892, 893
 - Promotion « Ne payez rien avant un an », 893
 - Sanctions, 883, 891
 - Voir aussi Taux de crédit*
- Frais de dépannage**, 563, 636
- Frais de désinstallation**, 246

Frais de déverrouillage, 248**Frais de préparation**

Vente au-dessus du prix
annoncé, 658

Frais de recouvrement

Clause pénale, 301, 318, 379,
420, 889
Honoraires extrajudiciaires, 982
Interdiction, 981, 982
Location à long terme, 981
Recouvrement des créances,
981-984

Frais de remorquage, 563, 636**Frais de réparation d'automobile**

Voir Réparation d'automobile

Frais de retard

Club vidéo, 302

Frais de transfert, 511, 565**Frais de transport**

Garantie conventionnelle, 515
Transport aérien, 261
Vente au-dessus du prix
annoncé, 658

Frais judiciaires

Obstacle à la justice, 1095-1097
Recouvrement des créances, 981

Franchise

Qualification de consommateur,
133

Agrément par le fabricant, 509

Carte de validation, 516

Cessibilité, 510, 511

Contenu obligationnel, 512

Désignation d'un intermédiaire,
519

Durée, 508

Exclusion, 506, 507

Exécution de la garantie, 513-520

Frais d'exécution, 514

Frais de transport ou
d'expédition, 515

Garantie claire et précise,
505-512

Garantie prolongée en cas de
dépossession, 520

Location à long terme, 590, 591

Marque de commerce déter-
minée, 517, 518

Garantie de remplacement

Voir Garantie supplémentaire

Garantie légale

Absence de formalité, 434

Automatique, 434

Automobile d'occasion, 555-572

But, 434

Contenu de l'obligation, 433-473

Garantie contre les vices cachés,
449-469

Garantie de conformité, 437-440

Garantie de durabilité ou de bon
fonctionnement, 441-448,
555-572

Garantie de service après-vente,
435, 470-473

Garantie minimale, 433

Garantie conventionnelle, 502-520

- Motocyclette d'occasion, 559
 Ordre public, 435
 Recours du consommateur, 474-487, 566
 Réparation d'appareil domestique, 632-640
 Réparation d'automobile, 632-640
 Stipulations interdites, 319
 Types prévus par la L.P.C., 436
- Garantie prolongée**
Voir Garantie supplémentaire
- Garantie supplémentaire**, 4, 163, 291, 292, 505, 518, 520-524, 565, 570, 644, 729, 1056
- Gouvernement, ministères et organismes**
 Notion de commerçant, 145
- Gym**
Voir Contrat de service à exécution successive relatif à un enseignement, un entraînement ou une assistance (studio de santé)
- H-**
- Heures d'ouverture des magasins**
Voir Jours et heures d'ouverture des magasins
- Honoraires**
 Clause pénale, 301
 Droit hypothécaire, 982
 Location à long terme, 981
 Obstacle à la justice, 1094, 1096, 1097
- Problème du consommateur, 1115
- Hypothèque**
Voir Crédit hypothécaire, Hypothèque mobilière
- Hypothèque mobilière**
 Véhicule routier, 806
- I-**
- Immeuble**
Voir Biens immobiliers
- Immeuble d'habitation neuf**
Voir Contrat d'achat d'un immeuble d'habitation neuf
- Indications trompeuses**
Voir Fausses représentations
- Information du consommateur**
Voir Droit à l'information
- Injonction**
Voir Recours du consommateur
- Institution financière**
 Carte de débit, 925
 Carte prépayée, 271, 272
 Crédit variable, 802
 Prêt d'argent, 904
 Recouvrement des créances, règles fédérales, 976
 Vente d'automobile d'occasion, 542
Voir aussi Banque, Caisse d'épargne et de crédit à la consommation

Instruments dérivés, 161**Interdiction de la publicité destinée aux enfants***Voir Publicité destinée aux enfants***Interdiction de la publicité trompeuse***Voir Fausses représentations***Internet***Voir Contrat à exécution successive de service fourni à distance, Contrat conclu à distance***Interprétation de la loi, 74, 302, 303, 345, 440, 447, 492, 593, 718, 775, 872, 908, 1040, 1075, 1163****Interprétation du contrat**

Contrat de consommation du C.c.Q., 170

Divergence entre deux versions, 346

Règle d'interprétation, 344-346, 507

Intrusion dans la vie privée*Voir Vie privée***-J-****Jeu de loterie***Voir Loterie***Jours et heures d'ouverture des magasins, 205****Justice contractuelle, 59, 414****-L-****Lésion entre majeurs, 392-423**

Annulation du contrat, 393

Applications dans le Code civil, 414-423

Cas de lésion en droit civil, 394

Clause abusive, 416-419

Clause externe, 421, 422

Clause illisible ou incompréhensible, 423

Clause pénale, 420

Conceptions, 397-400

Contrat de crédit, 815

Déséquilibre contractuel, 395

Droit civil, 393, 394

Exemples jurisprudentiels, 404

Exploitation contractuelle, 395

Mineur ou majeur protégé, 393, 395, 400

Obligation de bonne foi, 415

Principe consacré dans la L.P.C., 401-413

Quasi-lésion, 414

Recours, 402

Révision du contrat, 392

Sanctions, 392, 403

Taux de crédit, 405

Vice de consentement, 400

Lettres de change, 144, 825**Libéralisme économique, 32, 36-41, 59, 575**

Choix de société, 37

Clause pénale, 38

Consentement éclairé et réfléchi, 39

- Contexte d'adoption du Code civil, 36
- Contrat d'adhésion, 39, 41
- Droit de la consommation, 40
- Droit québécois des contrats, 41
- Équité contractuelle, 38
- Fondement du Code civil, 32, 37, 41
- Force obligatoire du contrat, 39
- Problèmes du consommateur, 36-41
- Stabilité des contrats, 38
- Liberté contractuelle**, 32-35, 41, 59, 60, 575, 862, 863, 869, 925
- Contestation du principe, 59, 60
- Fondement du Code civil, 32, 33, 41
- Problèmes du consommateur, 33-35
- Taux d'intérêt, 862
- Liberté d'expression commerciale**, 107-111
- Développements jurisprudentiels, 108, 109
- Essai comparatif, 670
- Fondement, 107
- Interdiction de la publicité destinée aux enfants, 784
- Menace pour la protection des droits des consommateurs, 111
- Pollution visuelle de l'environnement urbain, 110
- Produits dangereux, 110
- Publicité destinée aux enfants, 108
- Libre concurrence**, 205, 647, 648
- Limite de crédit**
- Dépassement, 912
- Interdiction d'augmenter unilatéralement, 910-912
- Location à des fins de villégiature**, 153
- Location à long terme**, 573-602
- Champ d'application, 578, 579
- Clause abusive, 586, 587
- Clause de déchéance du bénéfice du terme, 942, 943
- Contexte et problématique, 574-577
- Évaluation de la capacité financière du consommateur, 581
- Formalisme contractuel, 581, 582
- Frais d'utilisation, 585
- Garantie conventionnelle, 590, 591
- Location à crédit, 805
- Paiement du loyer, 583, 584
- Perte par cas de force majeure, 588, 589
- Publicité, 829, 833
- Règles d'application générale, 578-593
- Reprise de possession, 953, 956, 959, 961
- Résiliation du contrat, 592, 593
- Voir aussi Automobile et motocyclette d'occasion, Location-achat, Location avec valeur résiduelle garantie (V.R.G.)*
- Location-achat**
- Contrat réglementé, 149

Location avec option d'achat*Voir* Location-achat**Location avec valeur résiduelle garantie (V.R.G.)**

Contrat conditionnel, 594

Contrat de vente à tempérament, 595

Définition, 594, 595

Droit de préemption, 600-602

Droit de retrait, 368-370

Établissement de la V.R.G., 596, 597

Formalisme contractuel, 324, 332, 581, 582

Location à long terme, 324, 332

Option d'achat, 599

Règles particulières, 594-602

Responsabilité du consommateur à la fin du contrat, 598

Location d'immeuble

Champ d'application de la L.P.C., 153

Contrat de consommation du C.c.Q., 166

Exception, 152

Exemption partielle, 163

Location de chambre

Établissement de santé et de services sociaux, 153

Hôtel, 153

Location de condo à temps partagé, 153**Logement d'habitation**

Champ d'application de la L.P.C., exclusion, 153

Loi sur la concurrence

Action collective, 1136

Autoréglementation de l'industrie, 686

But de la Loi, 682

Champ d'application de la Loi, 682

Commercialisation à paliers multiples, 281

Commissaire de la concurrence, 780, 1038, 1074

Comportements susceptibles d'examen, 764, 780

Conflit de compétences, 103-106

Double étiquetage, 660

Droit de la consommation, 48, 51, 62, 63, 83

Fausse prime, 261

Fausse réduction de prix, 747

Fausses représentations, 188, 682, 686, 691, 694, 695, 702, 713, 714, 717, 728, 749, 751, 761, 764, 780

Indications fausses ou trompeuses, 188, 261, 676, 691, 695, 714, 717, 728, 729, 747, 751

Infractions de responsabilité stricte, 714

Liberté d'expression commerciale, 109

Marché géographique pertinent, 750

Période raisonnable antérieure ou postérieure aux représentations, 751

Poursuite pénale, 1076

Pratiques de coalition ou de restriction de la concurrence, 649

Pratiques de commerce interdites, 105

- Prix régulier, 749
- Publicité destinée aux commerçants, aux professionnels et aux industries, 682
- Rendement, efficacité ou durée utile, 728
- Sanctions, 694, 713, 761
- Télémarketing, 210
- Tribunal de la concurrence, 764, 1038, 1075
- Vente à prix d'appel, 206, 207
- Vente au-dessus du prix annoncé, 657
- Vente pyramidale, 280
- Loi sur le recouvrement de certaines créances**
Voir Recouvrement des créances
- Loterie**, 166, 237, 265, 280
- Louage à long terme**
Voir Location à long terme
- Louage à long terme d'une automobile et d'une motocyclette d'occasion**
Voir Automobile et motocyclette d'occasion
- Loyauté dans les contrats**
Voir Consentement éclairé et réfléchi, Loyauté de l'offre, Pratiques de commerce
- Loyauté de l'offre**
Contenu de l'offre, 184-188
Droit fondamental du consommateur, 86
Fausses représentations, 188
- Méthodes d'offre, 189-281
- Obligation de bonne foi, 185-187
Voir aussi Pratiques de commerce
- M-**
- M.I.U.F.**
Voir Mousse isolante d'urée formaldéhyde (M.I.U.F.)
- Mancœuvre dolosive**
Voir Dol
- Manque d'information**, 17-20, 60, 395, 398, 605, 641, 1115
- Marché public**
Contrat conclu par un commerçant itinérant, exclusion, 198
- Marge de crédit**
Augmentation unilatérale de la limite de crédit, 910
Crédit hypothécaire, 822
Crédit variable, 365, 802, 852
Frais de crédit, 918
Modification des conditions du contrat, 315
Modification du taux, 886
Nature du contrat, 802
Pratique interdite, 837
Surendettement des consommateurs, 810, 811
- Message publicitaire**
Voir Publicité
- Méthodes d'offre**
Voir Pratiques de commerce

Meuble*Voir* **Biens mobiliers****Ministère***Voir* **Gouvernement, ministères et organismes****Mise en demeure**, 476, 485, 981**Modes alternatifs de règlement des conflits**, 1117-1134

Avantages et rôle, 1123-1128

Critique, 1129-1134

Types, 1117-1122

Modicité de la réclamation

Obstacle à la justice, 1099, 1100

Motocyclette d'occasion*Voir* **Automobile et motocyclette d'occasion****Mousse isolante d'urée formaldéhyde (M.I.U.F.)**, 496**Moyens de défense**

Défense d'absence de préjudice, 335, 341, 342, 550

Défense d'erreur, 657

Défense de bonne foi, 207, 657

Prêt d'argent, 904

Vente à prix d'appel, 207

-N-**Normalisation des biens et des services**, 427-429, 724**Nullité du contrat***Voir* **Recours du consommateur****-O-****Obligation d'information**

Contenu, 289-291

Défaut de sécurité, 490, 491, 495, 496, 499-501

Information claire, lisible et compréhensible, 667

Personne raisonnable, 667, 696, 698, 701

Prix, 650-665

Qualité des biens et des services, 666

Voir aussi **Consentement éclairé et réfléchi, Droit à l'information****Obligation de bonne foi**, 74, 86, 170, 185-188, 415, 657, 929, 1046-1048

Codification, 186

Compte en fidéicomis, 1047

Définition de la bonne foi, 186

Délai de livraison, 1048

Du commerçant, 186

Du consommateur, 187

Fausses représentations, 186, 188

Lésion entre majeurs, 415

Loyauté de l'offre, 86, 185-187

Voile corporatif, 1046

Obligation de loyauté de l'offre*Voir* **Loyauté de l'offre****Obligation de minimiser ses dommages**, 593**Obligation de renseignement***Voir* **Obligation d'information**

- Obstacle à la justice**, 1090-1109
- Autres frais, 1098
 - Barrières économiques, 1093-1100
 - Délai, 1101-1103
 - Frais judiciaires, 1095-1097
 - Honoraires d'avocats, 1094
 - Modicité de la réclamation, 1099, 1100
 - Obstacles objectifs, 1092-1103
 - Obstacles subjectifs, 1104-1109
- Occasion d'affaires**, 132, 744, 745
- Odomètre modifié**, 532, 552
- Office de la protection du consommateur**, 52, 53, 1039-1069
- Cautionnement, 1049, 1050
 - Chargé de l'application de la Loi, 992, 1038
 - Compte en fidéicomis, 1043-1048
 - Concertation entre les différents acteurs du marché, 1041
 - Contrôle administratif, 1042-1068
 - Création, 1039
 - Détention d'un permis de l'OPC, 735, 736
 - Engagement volontaire, 1066-1068
 - Indemnisation des clients d'agents de voyages, 1070, 1071
 - Information et éducation des consommateurs, 1069
 - Injonction, 765
 - Missions principales, 645, 1039
 - Outils de contrôle, 1042
 - Permis, 1051-1065
 - Plaintes, 4, 9, 521, 526
 - Surveillance des lois, 1040
- Offre de service à option négative**, 202, 203
- Option d'achat**
- Voir* **Location-achat**
- Organisme de protection des consommateurs**, 83
- Agence canadienne d'inspection des aliments, 1038
 - Agence de la consommation en matière financière du Canada, 1038
 - Associations de défense, 56, 81, 86, 1077-1079
 - Autorité des marchés financiers, 1020, 1038, 1054, 1122
 - Bureau de la consommation d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada, 1073
 - Commissaire aux plaintes relatives aux services de télécommunications, 1038, 1122
 - Commissaire de la concurrence, 780, 1038, 1074
 - Commission d'accès à l'information, 1031, 1032, 1035, 1038
 - Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), 83, 248, 249, 1038
 - Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, 1072
 - Directeur des poursuites pénales du Canada, 1076
 - Fonds d'aide aux actions collectives, 1038, 1139

Office de la protection du consommateur, 52, 53, 1039-1069

Régie de l'énergie, 1038

Régie du bâtiment du Québec, 1038

Rôle de l'État, 1038

Rôle des associations de défense, 1042

Santé Canada, 1038

Tribunal de la concurrence, 764, 1038, 1075

Organisme gouvernemental

Voir **Gouvernement, ministères et organismes**

Organisme sans but lucratif

Action collective, 1139

Notion d'entreprise, 166

Notion de commerçant, 145

Notion de consommateur, exception, 123, 125

Programme de contributions, 1073

-P-

Paiement minimum

Obligation d'information, 914

Pourcentage du solde, 913

Partage des compétences, 93-106

Pénalité

Voir **Clause pénale**

Permis

Agence de recouvrement, 989

Commerçant soumis à l'obligation de détenir un permis, 1053-1060

Conditions d'obtention, 1061-1063

Fausse représentation, 735, 736

Sanctions, 1064, 1065

Personne morale

Catégories désignées dans la L.P.C., 145

Notion de commerçant, 144

Notion de consommateur, exception, 123, 125

Voir aussi **Organisme sans but lucratif**

Personne physique

Exclusions, 123-125

Notion de commerçant, 144

Notion de consommateur, 122-125, 166

Perte, vol ou fraude lié à une carte de crédit, 922-927

Pièges du crédit

Voir **Crédit à la consommation**

Placements

Qualification de consommateur, 134

Politique d'exactitude des prix

Voir **Prix**

Pollution visuelle de l'environnement urbain

Liberté d'expression commerciale, 110

Poursuite pénale, 132, 153, 159, 207, 524, 657, 715, 768, 776, 781, 985, 990, 1040, 1065, 1072, 1074, 1076

Pratiques de commerce

Carte prépayée, 266-273
 Concours publicitaire, 263-265
 Conflit de compétences, 97, 105
 Contrat à exécution successive de service fourni à distance, 236-249
 Contrat conclu à distance, 208-225
 Contrat conclu par un commerçant itinérant, 191-200
 Contrat de service à exécution successive relatif à un enseignement, un entraînement ou une assistance, 226-235
 Contrat relatif aux droits d'hébergement en temps partagé, 250-258
 Contrôle des méthodes d'offre, 189-281
 Intrusion dans la vie privée, 190-203
 Jours et heures d'ouverture des magasins, 205
 Loyauté de l'offre, 189-281
 Offre de service à option négative, 202, 203
 Pratiques de commerce incitatives, 189, 259-278
 Problèmes du consommateur, 8
 Programme de fidélisation, 274-278
 Services de télécommunication, 236-249
 Studio de santé, 230, 232, 233, 235
 Vente à prix d'appel, 206, 207
 Vente avec prime, 260-262
 Vente par inertie, 201, 202

Vente pyramidale, 279-281

Voir aussi **Pratiques de commerce interdites**

Pratiques de commerce interdites

Absence de contrat, 159, 776
 Camouflage du prix d'ensemble, 753
 Carte de validation, 516
 Case postale, 737, 738
 Conflit de compétences, 105
 Encaissement d'un chèque du gouvernement, 825
 Exclusion, 163
 Infractions spécifiques, 718
 Injonction, 767
 Odomètre modifié, 532, 552
 Paiement par anticipation, 233
 Paiements périodiques, 754
 Présomption d'erreur fondée sur le dol, 154, 773, 774
 Revente d'un billet de spectacle à un prix supérieur, 661-665
 Vente, location ou construction d'immeuble, 153, 154
 Vente à prix d'appel, 206
 Vente par inertie, 201
 Vente pyramidale, 279, 280
Voir aussi **Fausse représentation**

Pratiques de crédit interdites

Voir **Crédit à la consommation**

Préarrangement funéraire

Voir **Contrat d'arrangements funéraires**

Prescription

Voir **Délai, Recours du consommateur**

Prêt d'argent, 904-908

Agence de renseignements, 1030

Collaboration entre prêteur et commerçant, 904

Contestation judiciaire, 907, 908

Crédit à la consommation, 872

Définition, 801

Détention d'un permis, 1054

Faculté de dédit, 851

Financement par carte ou marge de crédit du vendeur, 905

Formalisme contractuel, exception, 77, 848

Hypothèque mobilière sur un véhicule routier, 806

Lésion entre majeurs, 394, 869, 871, 874, 879

Moyens de défense, 904

Paiements égaux, exception, 895

Payable à demande, 848

Prêt approuvé ou consenti par le gouvernement, 161

Prêt sur gages, 801

Sanctions, 77, 1064

Suspension du remboursement, 907

Vente avec faculté de rachat, 801

Prêt hypothécaire

Voir **Crédit hypothécaire**

Prêt sur gages, 801**Prime**

Voir **Publicité sur les primes, Vente avec prime**

Prix

Camouflage du prix d'ensemble, 753, 754

Contrôle des prix, 8, 648, 649

Défaut de correspondance avec le bien ou le service, 756

Divulgateion obligatoire, 651-653

Double étiquetage, 660

Élément clé de comparaison, 647-665

Fausses réductions, 747-752

Fausses représentations, 746-759

Fixation des prix, 647-649

Libre concurrence, 647

Obligation d'information, 650-665

Politique d'exactitude, 653, 655, 1066

Respect des prix annoncés, 654-665

Revente d'un billet de spectacle à un prix supérieur, 661-665

Utilisation de l'expression prix coûtant, 755

Vente à prix d'appel, 206, 207

Vente au-dessus du prix annoncé, 655-659

Voir aussi **Fausses représentations**

Problèmes d'accès à la justice

Voir **Obstacle à la justice, Service judiciaire**

Problèmes du consommateur, 2-43

Caractère collectif, 81

Contrat conclu à distance, 7

Contrat d'adhésion, 25-31

- Contrôle des prix, 8
 Crédit à la consommation, 5, 9
 Déséquilibre contractuel, 15-31
 Déséquilibre économique, 21, 22
 Développement de la société de consommation, 10-14
 Équité contractuelle, 7
 Étiquetage et emballage des produits, 8
 Faiblesse de l'intérêt pécuniaire, 23, 24
 Fausses représentations, 6
 Frais d'administration, 8
 Impuissance du Code civil à les résoudre, 32-43
 Isolement des consommateurs, 11
 Libéralisme économique, 36-41
 Liberté contractuelle, 33-35, 41
 Manque d'information, 17-20
 Partie contractuelle la plus faible, 15-17, 20-22
 Pratiques de commerce incitatives, 8
 Produits dangereux, 424
 Qualité des biens et des services, 4
 Ressources de l'entreprise, 24
 Situations problématiques particulières, 42, 43
 Sondage, 9
- Procédés d'offres de crédit**
Voir **Crédit à la consommation**
- Produits dangereux**
 Action collective, 1136
 Défaut d'indications suffisantes, 288, 495, 500
- Droit à la protection de sa santé et de sa sécurité, 86
 Fardeau de preuve, 495, 500
 Législation fédérale, 51
 Liberté d'expression commerciale, 110
 Norme de qualité, 427
 Obligation d'information, 490, 491, 495, 496, 499-501
 Problèmes du consommateur, 424
 Responsabilité du fait des biens, 489, 490
 Responsabilité extracontractuelle, 491-498
- Professionnel**
 Acquisition de biens et de services aux fins de la profession, 141
 Contrat avec un consommateur, 143
 Contrat de vente itinérante, 142
 Défaut de sécurité, vendeur professionnel, 494
 Définition, 141
 Double qualification, 143
 Honoraires d'avocats, 1094
 Non-application de la L.P.C., 229, 475
 Normes professionnelles, 670
 Notion d'entreprise, 166
 Notion de commerçant, exception, 138, 141, 143, 180
 Publicité destinée aux professionnels, 682
 Responsabilité professionnelle, 821
 Services professionnels, 143
 Statut de consommateur, 141

Statut des professions mixtes,
141

Vice caché, vendeur professionnel, 420, 456, 459-461, 466,
467

Programme de fidélisation,
274-278

Définition, 275

Inactivité, 277

Information du consommateur,
276

Péréemption, 277

Réduction des unités interdite,
278

Promesse d'achat, 333, 350

Protection des renseignements personnels, 1003-1036

Agence d'évaluation du crédit,
1010, 1020-1024, 1025, 1029

Contrôle administratif, 1032,
1033

Cueillette des renseignements,
1009-1017

Droit d'accès à l'information,
1025-1031

Mesures de contrôle, 1008-1033

Principes généraux, 1004-1007

Sanctions, 1034-1036

Service de règlement de dettes,
968

Utilisation des renseignements,
1018-1024

Protection en cas de perte ou de vol d'une carte de crédit

Voir **Perte ou vol d'une carte de crédit**

Publication du jugement, 72

Publicité

Biens et services, 159

Compétence fédérale, 682

Conflit de compétences, 97, 100,
101, 103, 105

Définitions, 679

Location à long terme, 829, 833

Moteurs fondamentaux de la société de consommation, 678

Objectifs de la L.P.C., 681

Omniprésence dans les médias,
680

Problèmes du consommateur, 6

Publicité corrective, 72, 770

Vente ou construction d'immeuble, 154

Voir aussi **Concours publicitaire, Fausses représentations, Publicité comparative, Publicité destinée aux enfants, Publicité sur le crédit, Publicité sur les primes**

Publicité comparative

Conditions de légalité, 672-677

Confusion du produit, 675

Définition, 671

Droit exclusif d'utiliser une marque au Canada, 673

Fausses représentations, 671,
676

Intérêt du public, 676

Restrictions, 671-677

Sanctions, 677

Valeur de l'achalandage liée à la marque, 674

Publicité destinée aux enfants

Conflit de compétences, 99

Critères de détermination de la publicité, 787, 788
 Droit à la protection contre l'information « intrusive », 86
 Exceptions, 789
 Interdiction générale, 783, 784
 Justifications de l'interdiction, 785, 786
 Liberté d'expression commerciale, 108
 Réglementation de la télévision, 99
 Restrictions, 681

Publicité sur le crédit

Restrictions, 681, 828-834

Publicité sur les primes

Restrictions, 681

Publicité sur les prix

Voir Prix

Publicité trompeuse

Voir Fausses représentations

-Q-

Qualité des biens et des services

Automobile et motocyclette d'occasion, 526-572
 Défaut de sécurité, 488-501
 Droit de comparer les prix, 646
 Droit fondamental du consommateur, 86, 424
 Engagement volontaire, 1068
 Fausses représentations, 694, 720-730
 Garantie, 155, 425
 Garantie conventionnelle, 502-520

Garantie légale, 430-487
 Garantie supplémentaire, 521-524
 Location à long terme, 573-602
 Normalisation des biens et des services, 427-429, 724
 Obligation d'information, 666
 Problèmes du consommateur, 4, 424
 Réparation d'appareil domestique, 603-640
 Réparation d'automobile, 603-640
 Vente à prix d'appel, 207

-R-

Recours du consommateur

Annulation du contrat, 170, 292, 335, 337-340, 399, 403, 481, 487, 550, 566, 694, 774, 816, 879, 883, 902, 1064
 Cessation de la violation de ses droits, 1002
 Dommages-intérêts, 38, 292, 479, 481, 487, 566, 593, 640, 694, 714, 761, 902, 943, 958, 959, 982, 991, 999, 1002
 Dommages-intérêts punitifs, 53, 72, 487, 623, 779, 993, 1002
 Exécution en nature, 481, 1115
 Fausses représentations, 548, 775-779
 Garantie légale, 474-487, 566
 Injonction, 72, 319, 765-767, 1040, 1115
 Prescription, 343, 482, 484, 567
 Recours administratifs, 72, 687, 764, 768, 769, 780-782
 Réduction de ses obligations, 51, 170, 292, 314, 338, 403, 481

Réduction du prix, 479, 550, 566, 622, 774

Réparation, 566, 622

Résiliation du contrat, 236, 242-249, 316-318, 355, 372-375, 387, 388, 390, 391, 592, 593, 958

Résolution du contrat, 216, 223, 355, 362, 386, 479, 481, 487, 566, 622, 625, 640, 644, 909, 970, 1048

Sanction pénale, 72, 211, 339, 659, 688, 718, 763, 764, 776, 875, 877

Suppression des frais de crédit, 879, 883, 891, 1064

Transfert au sous-acquéreur, 486

Voir aussi **Action collective**

Recouvrement des créances,
974-993

Champ d'application de la Loi, 978, 979

Contrôle administratif, 989

Fausse représentation, 980

Frais de recouvrement, 981, 982

Intrusion dans la vie privée, 983, 984

Loi sur le recouvrement de certaines créances (L.R.C.C.), 975

Mesures d'interdiction et normes éthiques, 980-986

Permis de service de règlement de dettes, 989, 1060

Pratiques abusives, 974

Pressions abusives, 985

Procédure de réclamation, 988, 989

Règles fédérales applicables aux institutions financières, 976

Rôle des agences de recouvrement, 974

Sanctions, 990-993

Suspension de communication, 986

Reddition de compte, 1048

Réduction de ses obligations

Voir **Recours du consommateur**

Réduction du prix

Voir **Recours du consommateur**

Règlement à l'amiable, 137, 382, 1035, 1063, 1117, 1120

Règlement de dettes

Voir **Service de règlement de dettes**

Relevé de la carte de crédit

Voir **Carte de crédit**

Rénovation d'immeuble, 7, 157, 822

Renseignements personnels

Voir **Protection des renseignements personnels**

Rente

Champ d'application de la L.P.C., exemption partielle, 163

Réparation d'appareil domestique

Appareils couverts, 608

Champ d'application, 607-611

Définition du commerçant, 611

- Droit de rétention du commerçant, 629-631
- Étendue de la garantie, 636-639
- Évaluation écrite préalable, 612-623
- Exclusion, 609
- Facture détaillée, 6024, 625
- Garantie légale, 632-640
- Inaccessibilité de la garantie, 637
- Nature de la réparation, 607-610, 615
- Paiement du prix non préjudiciable, 628
- Persistance du problème, 640
- Pièces sur demande, 626, 627
- Réglementation du contrat, 624-631
- Renonciation manuscrite, 79, 620, 621
- Réparation supplémentaire, 618, 619
- Sanctions, 622, 623
- Thermopompe, 608
- Réparation d'automobile**
- Champ d'application, 607-611
- Contenu obligationnel, 615-619
- Définition du commerçant, 611
- Déséquilibre contractuel, 605
- Droit de rétention du commerçant, 629-631
- État de la situation, 604-606
- Étendue de la garantie, 636-639
- Évaluation écrite préalable, 612-623
- Exclusion, 609, 610
- Facture détaillée, 624, 625
- Facture-surprise, 4
- Fausse représentation, 604
- Frais, 560, 604, 609, 613, 615, 624
- Frais d'évaluation, 616, 617
- Garantie légale, 632-640
- Manque d'information, 19
- Nature de la réparation, 607-610, 615
- Paiement du prix non préjudiciable, 628
- Persistance du problème, 640
- Pièces sur demande, 626, 627
- Réglementation du contrat, 624-631
- Remontage, 617
- Renonciation manuscrite, 79, 620, 621
- Réparation couverte, 607
- Réparation exclue, 609, 610
- Réparation sans frais, 627
- Réparation supplémentaire, 618, 619
- Sanctions, 622, 623
- Réparation d'immeuble**, 7, 157, 822
- Représentations trompeuses**
- Voir Fausse représentation*
- Reprise de possession**
- Voir Vente à tempérament*
- Résiliation du contrat**
- Voir Recours du consommateur*
- Résolution du contrat**
- Voir Recours du consommateur*

Responsabilité pour le défaut de sécurité d'un bien

Voir **Défaut de sécurité**

Revente d'un billet de spectacle

Champs d'application, 661, 664

Définition, 661

Interdiction d'usage ou de vente de logiciel d'achat multiple, 663

Possession du billet, 662

Prix supérieur, 661-665

Remboursement, 662

Résolution du contrat, 221

Risque de sécurité

Voir **Défaut de sécurité, Produits dangereux**

-S-

Sécurité des biens et des services

Compétence fédérale, 96

Droit fondamental du consommateur, 86, 424

Normalisation des biens et des services, 427-429, 724

Prévention, 1159

Voir aussi **Défaut de sécurité, Garantie conventionnelle, Garantie légale**

Service

Contrat de consommation de la L.P.C., 156-159

Contrat de consommation du C.c.Q., 166, 168

Définition, 156

Destination personnelle, 126-132

Essais comparatifs, 669, 670

Fourniture à titre gratuit à des fins sociales, 168

Information sur les biens et services, 646-677

Liberté de comparer, 666-677

Normalisation, 427-429, 724

Services couverts, 156, 157

Services exclus, 156, 157

Services spéciaux, 157

Voir aussi **Contrat de service, Qualité des biens et des services, Sécurité des biens et des services, Service de règlement de dettes, Service de santé, Service hospitalier privé, Service judiciaire, Service public**

Service après-vente

Voir **Garantie légale**

Service bancaire

Voir **Banque**

Service d'établissement d'enseignement privé, 156

Service de règlement de dettes, 965-973

Certificat d'agence de recouvrement, 989, 1060

Champs d'application, 965, 966

Compte en fidéicomis, 973

Consentement écrit, 972

Crédit supplémentaire, 968

Définition, 966

Détention d'un permis, 1060

Document récapitulatif, 972

Droit de résolution, 970

Fausse représentation, 968, 969

Formalisme contractuel, 967

- Négociation avec les créanciers, 971, 972
- Perception d'argent avant entente avec les créanciers, 968
- Renseignement personnelle, 968
- Service de santé**
- Contrat public ou réglementé, 168
- Service de télécommunication**
- Voir* **Contrat à exécution successive de service fourni à distance**
- Service hospitalier privé**, 156
- Service judiciaire**
- Contrat public ou réglementé, 168
- État de la situation québécoise, 1088, 1089
- Service public**
- Contrats couverts par le C.c.Q., 164
- Frais d'administration, 8
- Société**
- Notion de commerçant, 144
- Notion de consommateur, exception, 123
- Société de consommation**
- Dénonciation des dangers, 14, 49
- Dépenses de consommation, 13
- Développement, 10-14
- Développement économique, 11
- Expression des besoins affectifs, 13
- Impact sur l'environnement, 1156
- Mode de vie, 13
- Publicité, 678, 679
- Révolution industrielle et industrialisation, 10
- Voir aussi* **Problèmes du consommateur**
- Société de fiducie**
- Application de la L.P.C., 144
- Conflit de compétences, 824
- Détention d'un permis, exemption, 1054
- Stipulation d'exonération ou de limitation de responsabilité**
- Voir* **Clause d'exonération ou de limitation de responsabilité**
- Studio de santé**
- Voir* **Contrat de service à exécution successive relatif à un enseignement, un entraînement ou une assistance**
- Surendettement**, 5, 792, 809-813, 1154, 1159
- Voir aussi* **Crédit à la consommation**
- T-**
- Taux d'intérêt**
- Carte de crédit, 812
- Clause pénale, 420
- Liberté contractuelle, 862, 863
- Mesures de contrôle de la fixation des taux, 864-880
- Notion, 799
- Obligation de divulguer, 849
- Ordre public, 75

Personne raisonnable, 698
Pourcentage annuel, 866
Sanction, 878
Taux directeur de la Banque du
Canada, 799, 812
Taux usuraire, 880

Taux de crédit

Formalisme contractuel, 582
Lésion entre majeurs, 405
Liberté contractuelle, 862, 863
Limites, 879
Mesures de contrôle de la fixation
des taux, 864-880
Méthode de calcul, 882
Modification du taux, 885-888
Notion, 798
Obligation de divulguer, 849, 876
Pourcentage annuel, 866
Problèmes du consommateur, 5
Publicité concernant les modalités
du crédit, 832
Sanction, 883
Taux annuel, 876
Taux implicite, 582, 805
Taux unique, 868
Voir aussi **Frais de crédit**

Taxes

Droits sur les pneus, 658
Fausses représentations,
757-759
Taxe d'accise sur le climatiseur,
658
Transport aérien, 659

Télécommunications

Voir **Contrat à exécution successive de service fourni à distance**

Télémarketing

Voir **Contrat conclu à distance**

Téléphonie cellulaire

Voir **Contrat à exécution successive de service fourni à distance**

Théorie de l'imprévision, 409, 938

Thermopompe

Bien mobilier, 152, 158
Contrat conclu par un commerçant itinérant, 7, 362, 363
Fausses représentations, 728
Garantie de durabilité, 441
Réparation d'appareil domestique, 608

Transaction

Fausses représentations sur la nature, 740-745

Transaction en ligne

Voir **Contrat conclu à distance**

Transaction hors cour

Voir **Règlement à l'amiable**

Transaction immobilière

Contrat couvert par le C.c.Q., 164

Transport aérien, 261, 298, 417, 658, 659

Tribunal de la concurrence, 764, 1038, 1075

Troc*Voir* **Contrat d'échange****-U-****Usure normale**

Clause abusive, 586

Défense, 568

Fausses représentations sur une garantie, 729

-V-**Valeur résiduelle garantie (V.R.G.)***Voir* **Location avec valeur résiduelle garantie (V.R.G.)****Valeurs mobilières, 161****Vente**

Circonstances particulières, 741

Contrat couvert par la L.P.C., 149

Contrat mixte, 487

Exclusion, 152

Garantie de service après-vente, 435, 470-473

Réglementation, 334

Revente, 127, 128, 661-665

Vente à distance*Voir* **Contrat conclu à distance****Vente à prix d'appel, 206, 207**

Défenses, 207

Pratique de commerce interdite, 206

Vente à réméré*Voir* **Vente avec faculté de rachat (vente à réméré)****Vente à tempérament, 804, 944-964**

Abus de droit, 952

Clause de déchéance du bénéfice du terme, 954, 955

Clause de réserve de propriété, 948-952

Conséquences, 948, 951

Défaut à nouveau de payer, 964

Droit de reprise, 961

Inaction du consommateur, 959

Jugement du tribunal, 962

Location à long terme, 953

Modification des modalités de paiement, 960

Options en cas de défaut de paiement, 954

Paiement des versements en retard, 957

Paiement partiel, 957

Perte par faute ou négligence du consommateur, 950

Perte par force majeure, 949

Principe fondamental, 945

Procédure, 956

Remise du bien, 958

Reprise de possession, 953-964

Réserve de propriété en l'absence de crédit, 947

Respect intégral des règles sur le crédit, 945-947

Sanction, 946

Vente à terme, 807, 938, 940, 946**Vente au-dessus du prix annoncé***Voir* **Prix****Vente aux enchères, 197**

Vente aux risques et périls, 459

Vente avec faculté de rachat (vente à réméré), 801, 808

Vente avec prime, 260-262

Vente d'accommodation

Voir Automobile et motocyclette d'occasion

Vente d'automobile ou de motocyclette d'occasion

Voir Automobile et motocyclette d'occasion

Vente d'électricité ou de gaz

Champ d'application de la L.P.C., 163

Contrat public ou réglementé, 168

Vente d'immeuble

Champ d'application de la L.P.C., exemption partielle, 153, 163

Contrat de consommation du C.c.Q., 166

Publicité et pratiques de commerce, 154

Vente et location à long terme d'une automobile ou d'une motocyclette d'occasion

Voir Automobile et motocyclette d'occasion

Vente et recyclage de véhicules routiers

Définition, 1057

Détention d'un permis, 1057-1059

Vente forcée

Voir Vente par inertie

Vente itinérante

Voir Contrat conclu par un commerçant itinérant

Vente par inertie, 201, 202, 215

Notion, 201

Offre de service à option négative, 202

Pratique de commerce interdite, 201

Vente pyramidale, 279-281

Vente sous pression, 7, 153, 407, 939

Vice caché

Apparition prématurée du vice, 461, 466

Cession de créances, 901

Consommateur crédule et inexpérimenté, 465

Constructeur d'un immeuble, 457

Défaut d'indications suffisantes, 500

Défaut conventionnel, 453

Défaut fonctionnel, 453

Défaut matériel, 453

Définition, 453, 465

Dénonciation par écrit, délai raisonnable, 462

Distributeur, grossiste et importateur, 457

Droit romain, 47, 449

En vertu de la L.P.C., 463-469

En vertu du Code civil, 450-462

-
- Fardeau de preuve, 453, 467, 468, 500
- Garantie, 436, 449-469, 492, 524, 564, 568
- Garantie de bon fonctionnement, 467, 469
- Locataire (bailleur) d'un bien, 454
- Notion de fabricant, 457
- Ordre public, 459
- Présomption de connaissance, 460, 466
- Présomption de l'existence d'un vice, 468
- Problèmes du consommateur, 4
- Recours à l'expert, 456, 465
- Recours du consommateur, 452, 464, 475
- Responsabilité du vendeur, 450
- Responsabilité extracontractuelle, 451, 492
- Stipulations interdites, 452
- Vendeur professionnel, 459-461, 466, 467
- Vente aux risques et périls, 459
- Vice de sécurité**
- Voir Défait de sécurité*
- Vie privée**
- Pratiques de commerce, 190-203
- Recouvrement des créances, 983, 984
- Villégiature**
- Voir Location à des fins de villégiature*